



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DDTM du Nord

**Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole**

DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole

**Compte rendu de la réunion de la cellule interdépartementale d'urgence pour l'élevage dans les
départements du Nord et du Pas-de-Calais du 11 août 2015 à la DDTM du Nord à Lille à 10h00**

Sous la présidence de Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, représentant Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, et en présence de Monsieur David Barjon, adjoint au Directeur départemental des territoires et de la mer, représentant Madame la Préfète du Pas-de-Calais, la réunion de la cellule d'urgence interdépartementale pour l'élevage s'est tenue à la DDTM du Nord située au 62 Boulevard de Belfort à Lille, à la Salle « Egalité » à 10h.

L'ordre du jour est joint au présent compte rendu.

I. LES MESURES FISCALES

La direction régionale des finances publiques (DRFIP) a précisé les différentes mesures fiscales et les dispositions de simplification qui permettront une plus grande réactivité dans le traitement des demandes des exploitants :

- * TVA : option pour un paiement mensuel ou trimestriel permettant d'être remboursé plus rapidement, formulaire à renvoyer par mail ou courrier avant le 15 septembre 2015.
- * IR et IS : demande de report de paiement (du solde d'impôt sur le revenu 2014 ou de l'acompte pour l'impôt sur les sociétés 2015), voire remise gracieuse ou modération au vu de chaque situation particulière justifiée
- * Délais de paiement (hors taxe foncière non bâtie).
Cette mesure porte sur la contribution à l'audiovisuel public, la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties et la contribution foncière des entreprises
- * Mesures gracieuses sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2015.
Seuls les éleveurs propriétaires peuvent bénéficier de ce dispositif. En effet, le fondement juridique est basé sur les difficultés économiques rencontrées par le propriétaire.
Les demandes seront systématiquement examinées préalablement sous l'angle de l'octroi d'un délai de paiement avant remise gracieuse.

Il n'est pas possible pour les exploitants fermiers de bénéficier d'une remise gracieuse sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2015.

Dans un contexte économique très difficile, dans la région Nord-Pas de Calais où le fermage représente plus de 80% du mode de faire-valoir des terres agricoles, la profession déplore que les éleveurs ne puissent pas bénéficier de cette disposition.

Toutefois, la DRFIP sera attentive à trouver une forme de compensation au titre des autres impôts acquittés par les éleveurs fermiers.

La DRFIP a mis en place une cellule d'urgence dédiée, commune aux deux départements, et un formulaire unique pour toutes les mesures fiscales du plan de soutien citées ci-dessus. Les demandes peuvent se faire par courrier simple ou par messagerie informatique à l'adresse suivante :

drfip59.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 Boulevard de Belfort CS 90007 – 59042 LILLE Cedex
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 – www.nord:equipement-agriculture.gouv.fr

Le formulaire de demande est disponible à :

<http://www.nord-pas-de-calais.gouv.fr/content/download/6018/43780/file/Questionnaire DRFIP.pdf>

Ces informations seront publiées sur les sites internet de l'ensemble des services de l'État dans la région.

II. LES MESURES BANCAIRES

2.1. Garantie de BPI France

La BPI France met en place un fonds de garantie afin d'accompagner les banques pour la restructuration des dettes des éleveurs.

Sont garantis à 70 % maximum :

Les encours de crédits moyens et longs termes existants qui font l'objet d'un allongement sensible de leur durée :

*-prêt initial < à 7 ans => allongement de 2 ans minimum

*-prêt initial > à 7 ans => allongement de 3 ans minimum

Sont garantis à 50 maximum % :

*-consolidation à moyen terme de crédits court terme (découverts.....)

*-nouveaux crédits de renforcement du fond de roulement

Les regroupements de prêts peuvent être pris en compte dès lors que la charge de remboursement annuelle est allégée.

L'interlocuteur des éleveurs reste leur banquier habituel. Ce dernier assure le lien avec la BPI.

2.2. La médiation Banque de France

La Banque de France a, quant à elle, présenté le dispositif de médiation de crédit qui intervient sur sollicitation de l'exploitant, confronté à un refus de sa banque.

Le bilan de la médiation conduite en 2009 à l'occasion du PSEA (plan de soutien exceptionnel à l'agriculture), a permis traiter 300 dossiers. Pour 217 d'entre eux, la médiation a permis de trouver une solution amiable. Dans la région, sur les 8 dossiers traités, 7 ont abouti favorablement.

La Banque de France souligne le fait qu'en région Nord Pas de Calais, les relations avec le réseau bancaire sont plutôt bonnes.

2.3. Le réseau bancaire Crédit Agricole & Crédit Mutuel

Les banques (crédit agricole et crédit mutuel) ont rappelé leur mobilisation sur le plan de soutien, elles ont pris des dispositions pour identifier en interne les situations difficiles, pour être réactives et avoir une approche bienveillante, notamment sur les taux d'emprunt et les frais de dossier.

Les éleveurs s'inquiètent des coûts financiers occasionnés par les découverts bancaires pendant cette période de crise.

Les représentants des banques proposent comme solution la transformation de « découvert autorisé » en « ligne de crédit autorisée ». Ce dispositif est plus souple et coûtera moins cher aux éleveurs. En cas de difficultés, il est conseillé aux éleveurs de prendre contact avec leur conseiller habituel. Une note d'instruction générale en ce sens sera diffusée par les banques à leur conseillers.

Les banques précisent qu'à ce jour, aucune demande de restructuration de crédit ne leur est parvenue. Elles précisent que le nombre d'exploitations en irrégularité de paiement reste inférieur à 1%.

La profession signale qu'à ce jour, le problème se situe principalement sur les dettes fournisseurs (aliments de bétail, coopératives,...) qui vont augmenter considérablement allant jusqu'à fragiliser la pérennité des exploitations. Les DDTM se rapprocheront du réseau fournisseurs pour apprécier la gravité de la situation.

A titre d'exemple, un fournisseur d'aliment a ses encours échus qui sont plus de 10 fois plus élevés qu'en 2012 pour la filière lait.

III. LES MESURES FASS & FAC

Il est rappelé que lors des précédentes réunions, la cellule d'urgence a convenu que les critères de priorisation seraient communs aux FASS et a FAC :

- ☞ taux de spécialisation de 50% sur l'ensemble des productions animales
- ☞ taux d'endettement de 35%
- ☞ taux de perte d'EBE de 12% (estimé ou réel)

Les productions éligibles dans la région sont les productions porcine, viande bovine et production laitière. Suite à la réunion du groupe de travail du 4 août dernier, la cellule d'urgence acte la prise en compte de la production cunicole au titre des élevages en difficulté dans la région Nord Pas de Calais.

3.1. LE FAC

A ce jour, 182 dossiers ont été déposés auprès des DDTM :

	FAC élevages porcins	FAC élevage bovin viande
DDTM du Nord	108	6
DDTM du Pas de Calais	49	19

L'analyse effectuée par les centres de gestion (AFA & CER France) conduit à estimer le nombre de dossiers éligibles à environ 2 500 dossiers.

Les crédits FAC alloués à la région Nord Pas de Calais s'élèvent à 1 257 000 €. Cette enveloppe comprend les premières dotations pour le FAC porc de 185 000 € et le FAC bovin viande de 41 800 €. Les applications informatiques de France Agrimer sont ouvertes à l'heure actuelle pour le FAC porc.

Selon une 1^{ère} estimation, les dossiers éligibles réceptionnés, représentent déjà une consommation potentielle de plus de 60% des crédits alloués.

Compte tenu de nombre important de dossiers à venir, il est indispensable de prioriser l'accès à l'aide pour avoir une gestion la plus équitable possible entre éleveurs en difficulté.

Après s'être concertés lors d'une interruption de séance, les représentants de la profession proposent :

- de traiter en priorité les dossiers déjà déposés,
- de plafonner le montant d'aide à 4 000 € par dossier (en cas de GAEC, la transparence est appliquée dans la limite de 3)

Cette proposition de plafond d'aide permettra de traiter un plus grand nombre de demandes tout en donnant la possibilité d'engager dès à présent le paiement des premiers dossiers déposés.

La proposition est retenue par la cellule d'urgence.

Sur cette base, les dossiers déposés dans le cadre du FAC élevage porcine seront traités en priorité et mis au paiement à la fin de la semaine. Ceux des élevages bovins suivront dès que le dispositif sera ouvert.

Pour la consommation des premières enveloppes, le critère de priorisation retenu est le taux d'endettement.

3.2. LE FASS

Le président de la MSA annonce avoir reçu 60 dossiers de demandes de prise en charge dans le cadre du FASS.

La 2^{ème} enveloppe FASS de 8,5 M€ est toujours en attente de répartition entre les régions.

Il rappelle que pour pouvoir bénéficier des mesures de prise en charge, l'exploitant doit être en défaut de paiement.

Les membres de la cellule d'urgence demandent un assouplissement de ces conditions dans la mesure où les exploitants les plus en difficulté ne sont pas forcément débiteurs de la MSA.

Monsieur BARSACQ demande à la MSA de formaliser le plus rapidement possible les règles d'attribution de ces aides dans le cadre du plan de soutien.

4. Les solutions pour sortir de la crise de l'élevage

La profession tient à souligner que, même si les mesures conjoncturelles permettent de donner une amélioration de la situation immédiate des éleveurs, la pérennité des filières d'élevage, et tout particulièrement celle de la filière porcine, nécessite la mise en place d'un plan de compétitivité pour repositionner les produits français dans les marchés au niveau européen et international.

4.5. Les actions menées par les DDPP 59 / 62

La DGCCRF a demandé à ses services de veiller à la mise en oeuvre des contrôles prévus par un plan annuel relatif au respect de la réglementation sur l'étiquetage et à la traçabilité des viandes bovines. Ces contrôles ont été élargis aux mentions d'origine obligatoire sur toutes les viandes. En effet, au 1er avril 2015, l'indication obligatoire de l'origine des viandes a été étendue aux viandes de porc, d'ovin, de caprin et de volaille.

Depuis le 1^{er} janvier, les agents des DDPP ont effectués de nombreux contrôles. L'accent a été mis par les enquêteurs sur les GMS (Grandes et Moyennes Surface). Le plus fort taux d'anomalie porte sur les règles d'étiquetage et le label rouge. Globalement est observé un respect du règlement UE 1337/2013 au niveau des GMS contrôlées (étiquetage de l'origine des viandes ovines, caprines, porcines et de la volaille) pour la viande préemballée. Il est à noter actuellement de nombreuses affiches mettant en avant l'origine française de la viande de bœuf et de porc dans les magasins.

Les contrôles ont permis d'identifier un cas important de fraude sur les origines de la viande, plusieurs procès verbaux ont été dressés ainsi que de nombreux avertissements.

La DDPP du Nord et du Pas-de-Calais sont également engagées dans le contrôle des opérations promotionnelles pour la vente de viande porcine fraîche, avec pour objectif de contrôler la bonne application de l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à l'encadrement des opérations promotionnelles de la viande porcine fraîche. Cet arrêté a été pris par les Ministres de l'économie et de l'agriculture dans un contexte de fortes difficultés économiques pour les éleveurs de porcs français, pour limiter les opérations promotionnelles proposées par la grande distribution alimentaire. L'arrêté prévoit ainsi qu'en dehors des périodes de début d'année et début d'été, ne pourront plus être réalisées d'opérations promotionnelles mettant en avant des prix inférieurs à 50% du prix moyen hors promotion du mois précédant l'opération. Les premiers constats ne font pas état d'infraction à cet arrêté.

Où trouver les documents relatifs au plan d'urgence ?

Chaque institution (MAAF, DRFIP, FranceAgrimer, DRAAF, MSA, Chambre d'Agriculture de région,...) mettra en ligne sur son site Internet les informations relatives au plan de soutien.

Sur le site de l'Etat en région Nord Pas-de-Calais est créée une rubrique plan de soutien, accessible depuis l'adresse :

<http://www.nord-pas-decalais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-et-foret/Plan-de-soutien-a-l-elevage>

Les sites des préfetures de département relaient également ces informations

www.nord.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques – Agriculture»

www.pas-de-calais.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques – Agriculture - sous rubrique économie agricole»

→ La prochaine réunion du Comité d'Appui est fixée au 25 août 2015 à 10h à la DDTM du Pas de Calais à Arras .

A Lille, le 11 août 2015



Gilles BARSACQ

Liste de présence :

Nom- prénom	Structure
ABDELGHANI Ahmed	DDTM du Nord
BARJON David	DDTM du Pas-de-Calais
BARSACQ Gilles	Préfecture du Nord
BLONDEL Frédéric	ADPL 62
BOT François	DDTM du Nord
BRESSON Sylvain	DDTM du Nord
BRODEL Michel	MSA Nord Pas de Calais
BUISSART Stéphanie	AFA
BULTOT Aurélie	Préfecture du Nord
CAPRON Regis	ADPL 62
CUVILLIER Clément	Jeunes Agriculteurs de région NPdC
DANTIN Bruno	DRFIP
DEBAISIEUX Paul	FDSEA du Nord
DEFFRENNE Denis	Coordination Rurale du Nord
DEKEISTER Marie-Pierre	Banque Publique d'Investissement
DELEFORTRIE Christine	CAR / Section Laitière
DEROO Patrice	DRFIP
DESTOMBES Pierre	CER France NPdC
DUCROCQ Nathalie	ARCADE
FAGOO Olivier	FDSEA du Nord / Section Porcine
FENART Jean-Louis	Coordination Rurale NPdC
FERTON Gabriel	Crédit Mutuel
GRAVE Laurent	DRFIP
GUÉRAND Mathilde	DDTM du Pas-de-Calais
GUIGNETTE Stéphanie	MSA Nord Pas de Calais
HANNEBIQUE Pierre	FDSEA du Pas de Calais
HELLEBOID Didier	Chambre d'Agriculture de région NPdC
LALART Philippe	DDTM du Nord
LEJOSNE Sébastien	Crédit Agricole
LEMOINE Mathieu	Banque de France
LEROUX Christophe	MSA 59/62
MANNESIEZ Nicolas	FDSEA du Pas de Calais / Section Porcine
MAURY Olivier	DRAAF NPdC
PASTEZEUR Jacques	DDPP 62
VERHAEGHE Laurent	FDSEA du Nord
WATTIEZ Claude	ARCADE
WULLENS Nadine	CER France NPdC